



Refus de responsabilité civile pourquoi

Par **olivierg83**, le **22/06/2008** à **12:35**

Bonjour je vous expose mon problème voila j'ai invité un ami chez moi il y a quelques temps et chez moi j'ai un pc portable d'une bonne valeur et je m'en servais en l'ayant sur mes genoux et j'étais assis sur mon canapé quand mon ami sonne a la porte je ferme mon pc je le pose sur mon canap donc je le fais rentré nous discutons un peu debout puis d'un coup il s'assois mais il avait pas vu le pc et crac l'ecran pete donc je suis degouté et lui encore plus il me dit je suis dans la ***** comment je vais pouvoir te remboursé je pense a mon assurance habitation et la sienne en responsabilité civile je fais une declaration a mon assurance qui me dit il n' y pas de problème donc lui de son coté fais de meme il recois un courrier disant que la responsabilité civile de mon ami n'etait pas en cause il reconnais s'etre assis sans meme regardé l'assuré reconnais sa responsabilité mais l'assurance conteste je ne comprend pas je n'ai vu aucunes situation bien precise exclut ou meme inclus dans le contrat de son assurance aucun details n'est précisé quand au deroulement du sinistre sauf qu'il ne faut pas qu'il disent qu'il l'a fait exprès alors dans ce cas l'assurance ne suis pas son assuré.

Si quelqu'un peut m'expliqué pourquoi la responsabilité civile de mon ami n'est pas pris en compte.

Merci d'avance de vos réponse

Par **Marion2**, le **22/06/2008** à **17:51**

Il y a déjà eu des réponses pour un cas similaire au vôtre, sujet d'un pc portable posé sur un siège de voiture.

Recherchez le post, vous aurez les renseignements nécessaires.

Par **Marion2**, le **22/06/2008 à 18:01**

Le post dont je vous ai parlé s'intitule "Responsabilité civile - assurance auto" et se trouve actuellement en page 2

Par **olivierg83**, le **22/06/2008 à 18:16**

bonjour oui j'ai bien lu mais la personne n'a apparemment pas encore déclaré son sinistre et ne peut me répondre je voudrais juste connaître la démarche pour contester la décision de l'assurance de mon ami en rappelant les articles du code correspondant au sinistre histoire de faire un courrier qui est valeur de contestation car je ne comprend pas pourquoi sur le sujet de siège auto la responsabilité civile serait engagée et pas pour mon cas ? quelle est la différence Pourriez m'aider à obtenir réparation de la part de l'assurance de mon ami il n'a pas les moyens de payer et comme je le penserais à sa place il se sent responsable.

Merci à tous pour votre aide

Par **Marion2**, le **22/06/2008 à 18:50**

Lisez bien les réponses à ce post.
Il n'est pas normal que l'assurance refuse d'intervenir pour votre cas.

Par **Marion2**, le **22/06/2008 à 18:58**

"Toute personne peut causer involontairement du tort à autrui. La responsabilité Civile définie par la loi, engendre de réparer le tort causé".

Lisez bien les posts de Jeetendra et de Tissuise, vous y trouverez des articles dont vous pourrez vous référer.

L'assurance DOIT rembourser

Par **olivierg83**, le **22/06/2008 à 20:43**

donc ok l'assurance doit rembourser nos sommes d'accord

Merci et je vous tiens au courant pour la réclamation

Par **Marion2**, le **22/06/2008** à **22:08**

OK ! Bon courage !

Par **olivierg83**, le **23/06/2008** à **18:12**

quelqu'un pourrait 'il m'aider a rediger le courrier de contestation du refus de prise en charge de la responsabilité civile de mon ami afin de faire valoir ces droits et de pouvoir pretendre a un remboursement car j'avoue que je ne sais pas comment m' y prendre ni comment tourner cette lettre

merci d'avance pour votre aide

Par **Marion2**, le **23/06/2008** à **19:22**

C'est votre ami qui doit adresser ce courrier de contestation à son assurance Responsabilité Civile.

Par **olivierg83**, le **23/06/2008** à **19:26**

oui j'ai bien compris mais je prefere le faire moi meme il la signera il me faut juste un modèle un squelette pour la forme après je m'occupe des details c'est mon superieur sur mon lieu de travail et il n'est pas très administratif c'est pour cette raison que je m'en occupe

Merci de votre aide

Par **olivierg83**, le **23/06/2008** à **20:14**

voila la lettre que j'ai monté pourriez vous me dire ce qui va et ne va pas ?

Merci d'avance

Objet : refus de garantie

Madame, Monsieur,

A la suite du sinistre référencé xxxxxxxx et normalement couvert par mon assurance

"habitation", vous m'informez que vous refusez de me garantir pour la raison suivante : la responsabilité civile n'est pas engagée. Cependant, je ne suis pas du tout d'accord avec l'interprétation que vous faites la clause de responsabilité civile. En effet selon le code des assurances :

Toute personne peut causer involontairement du tort à autrui. La Responsabilité Civile définie par la loi, engendre de réparer le tort causé"

Article 1382

Créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1383

Créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Or, je vous rappelle que, selon le Code civil, les clauses équivoques des contrats d'assurance doivent être interprétées en faveur de celui qui a contracté l'obligation et contre celui qui a rédigé le contrat. Ne peut être exclu que ce qui est formellement exclu dans les exclusions prévues au contrat et votre refus au prétexte que le pc portable ne devait pas se trouver là est totalement hors contrat.

C'est pourquoi je vous saurais gré de me garantir dans les plus brefs délais ; à défaut, je me verrais dans l'obligation de saisir les autorités judiciaires compétentes mais sachez que votre politique de refus ne tiendra pas la route.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par **Marion2**, le **23/06/2008 à 22:17**

Demain, je vais vous répondre pour vous aider à rédiger ce courrier. Si vous pouvez me donner une adresse mail ou MSN, ce serait plus pratique.

A demain (je vais préparer tout ça ce soir)

Par **Marion2**, le **23/06/2008 à 22:39**

Il faut demander à votre ami son contrat afin que nous puissions faire un courrier correct.
Merci.

Par **olivierg83**, le **23/06/2008 à 22:50**

ha cela va nous faire perdre du temps dites moi plutot ce qu'il vous faut precisement car le je ne vois pas mon chef tous les jours il part souvent en formation en ce moment c'est une multi risque acm vous

faut il une clause en particulier je suis dans cette banque je peux voir mon conseiller pour lui demander un contrat je vous ai envoyer un MP contactez moi sur mon mail pour me dire precisement ce qu'il faut je vais me debrouillé pour le voir ou au moins le contacter

Merci

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 09:39**

Bonjour Olivier,

Tous les contrats n'offrent pas les mêmes garanties.

Ne pas faire mention des art 1382 et 1383 (ça ne concerne que les personnes))

Rappeler que la responsabilité civile intervient pour couvrir les dommages faisant suite à des actes involontaires causés pour la faute d'une personne par négligence, ou imprudence
Que dans le contrat, n'est pas indiqué dans les exclusions le fait qu'un PC portable n'a pas à être posé à tel ou tel endroit.

Un PC portable, se pose n'importe où.

Ne pas parler l'assurance habitation, mais exclusivement d'assurance Responsabilité Civile;

En Objet : votre courrier du....

Envoyer en Recommandé A/R au SIEGE de l'assurance.

Bien indiquer qu'en cas refus d'indemnisation de la part de l'assurance, une plainte sera déposée à leur encontre.

Par **olivierg83**, le **24/06/2008 à 17:49**

ok dans tout les cas je ne connais pas une assurance qui prevois un clause disant que la responsabilité civile n'est pas engagé en ca s de bris d'un pc portable qui etait sur un canapé donc je ne pense pas que cette clause existe sur le contrat Bon j'ai enlevé les textes 1382 et 1383

et j'ai remplacer assurance habitation par RC et quelques autre modif en esperant que cette demande sera accepté

Par **olivierg83**, le **24/06/2008 à 18:34**

voila ce que j'ai mis je pense que cela suffira ceci dit sur le compte rendu il est ecrit n'a pas comis de faute en s'asseyant sur un canapé

Merci

Objet : Contestation de refus de garantie
Lettre recommandé A/R

Madame, Monsieur,

Suite a notre conversation téléphonique du 19/06/08 du sinistre référencé 201.xxx.xxx.xxx et normalement couvert par mon assurance Responsabilité civile, vous m'informez que vous refusez de me garantir pour la raison suivante : la responsabilité civile n'est pas engagé (voir pièce jointe). Cependant, je ne suis pas du tout d'accord avec l'interprétation que vous faites de la clause de responsabilité civile. En effet selon le Code civil :

Toute personne peut causer involontairement du tort à autrui. La Responsabilité Civile définie par la loi, engendre de réparer le tort causé.

La responsabilité civile intervient pour couvrir les dommages faisant suite à des actes involontaires causés pour la faute d'une personne par négligence, ou imprudence.

Les clauses équivoques des contrats d'assurance doivent être interprétées en faveur de celui qui a contracté l'obligation et contre celui qui a rédigé le contrat.

Ne peut être exclu que ce qui est formellement exclu dans les exclusions prévues au contrat et votre refus au prétexte que je n'ai pas comis de faute en m'asseyant sur un canapé or sur celui-ci se trouver un ordinateur portable , un pc portable n'a aucune place définie et peux se poser n'importe où puisqu'il est portable est totalement hors contrat et ne fait pas partit des exclusions citées.

C'est pourquoi je vous saurais gré de me garantir dans les plus brefs délais ; à défaut, je me verrais dans l'obligation de déposer une plainte a votre encontre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce jointe : compte-rendu de conversation téléphonique du 19/06/08

signature

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 21:39**

Bonsoir Olivier,
Surtout, envoyez bien cette lettre recommandée A/R au [fluo]SIEGE de votre assurance.[/fluo]
Si je comprends bien, vous n'avez pas eu de refus écrit, mais seulement verbal de l'assurance ?
Je pensais que vous aviez eu un refus écrit. Si c'est le cas, envoyez copie de ce refus écrit au siège de l'assurance.
Tenez-nous au courant.
Bonne chance

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 21:40**

Pas au siège de votre assurance, mais au siège de l'assurance de votre ami, bien sûr.

Par **olivierg83**, le **24/06/2008 à 21:47**

oui ne vous inquietez pas je prend la place de mon ami pour la redaction de cete lettre qui est a son nom et destiné a son assurance en fait j'ai un document de l'assurance qui est un compte rendu de la conversation qu'il a eu avec le conseiller de son agence a l'agent chargé du service RC donc compte rendu disant qu'un courrier de refus serait parti mais il ne l'a toujours pas reçu donc je vais attendre quelques jours au cas ou cette lettre arriverait

En tout cas merci beaucoup de votre aide je vous donnerai les info d'avancement de cette affaire

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 22:14**

Surtout, n'attendez pas pour envoyer ce courrier (en rappelant les faits). L'assurance risque de dire que vous avez dépassé les délais pour la déclaration.

Donc, relatez les faits, dites que vous avez téléphoné, ce qu'on vous a répondu et que l'on vous a indiqué qu'un courrier allait vous être envoyé !

Agissez tout de suite ! Ne perdez pas de temps.

Sur le courrier, n'omettez pas d'indiquer le n° de sociétaire de votre ami.

Tenez-moi au courant

Par **olivierg83**, le **24/06/2008 à 22:38**

et bien en fait les assurance acm on un système de declaration très bizarre il faut apeller un numero ou vous declarez verbalement le sinistre et il doivent envoyer une declaration pre rempli je pense j'ai ajouter un rapel des fait mais la dte de declaration figure bien sur le document ainsi qu'un numero de sinistre donc ce sinistre est bien enregistré

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 22:42**

mon adresse :

mol.ly@live.fr

Envoyez très vite le recommandé A/R

Je suis très étonnée de ce mode de système !!!

Par **olivierg83**, le **09/07/2008** à **12:07**

bonjour voila je reviens vers vous après avoir envoyé le courrier en recomandé AR a l'assurance de mon ami ainsi qu'un courrier a mon aussurance.

Donc aujourd'hui je reçois un courrier de mon assurance me disant que le dossier etait clos ma responsabilité est engagé et non celle de ami s'asseoir sur un canapé n'est pas une faute je ne comprend pas.

ps je ne pense pas que l'assurance couvre le membre qui a eu le meme problème mais lui dons sa voiture l'assurance lui répondra que posé la main sur un siège auto n'est pas une faute.

Voila donc j'en reviens a dire que les assureurs sont belle et bien tous de meches et tous des escrocs et qu'ils ne respectent rien de leurs contrat ni meme de la loi.

Merci

Par **aie mac**, le **11/07/2008** à **00:09**

qui avait raison?
:-p :o)

Par **Tisuisse**, le **14/07/2008** à **09:16**

Laure :

Les articles 1382 et 1383 du Code Civil concernent la responsabilité à prouver pour les dommages causés à des tiers, par soi-même.

L'article 1384 concerne la présomption de responsabilités pour les dommages causés par les personnes dont on est responsable (enfants, personnes à notre service dans le cadre de leurs fonctions, les maîtres pour leurs employés, leurs apprentis...)

L'article 1385 concerne la présomption de responsabilité du maître d'un animal dont il a la garde.

L'article 1386 concerne la présomption de responsabilité du propriétaire d'un bien immobilier pour les dommages causés du fait du mauvais entretien de cet immeuble.

En conséquence, les articles 1382 et 1383 du Code Civil sont bien appropriés pour le cas qui nous est soumis.

Qu'en pensez-vous ?

Par **olivierg83**, le **14/07/2008** à **09:21**

bonjour effectivement mon ami a reçu une réponse a la reclamation envoyé eux disent que l'article approprié serait le 1383 et lui demande donc de prouvé la cause donc comment leur réexpliqué pour que la responsabilité de mon ami ne sois pas remise en question ? sachant que le sinistre a été déclaré nous ne sommes pas rentré dans tout les details mais juste déclaré le sinistre.

Merci d'avance